



101, Bd Abdelmoumen
20360 Casablanca
Maroc



Lot 57, Tour CFC
Casa Anfa
20220 Hay-Hassani
Casablanca - Maroc

Aux actionnaires de la société
CIMENTS DU MAROC S.A.
621, Boulevard Panoramique
20 150 Casablanca

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

1.1 Conventions conclues avec Betosaha

Personnes et entités concernées :

- Betosaha est détenue à 51% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

1.1.1 Convention d'assistance technique et prestations diverses

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention d'assistance technique et de prestations diverses en date du 1^{er} mai 2020 et préalablement autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2020.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc consent de fournir à Betosaha une assistance technique et des prestations de services notamment en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique pour une rémunération correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par Betosaha.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la créance est de MAD 0 au 31 décembre 2020.

1.1.2 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en comptes courants d'actionnaire en date du 1^{er} mai 2020 et préalablement autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2020.

Modalités essentielles :

Ciments Du Maroc accepte de consentir à Betosaha des avances en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de 20 000 000 de dirhams pour une rémunération correspondant à 2,5% HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant des avances consenties au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 7 000.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 117.
- Le montant encaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 0.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 7 128 au 31 décembre 2020.

1.1.3 Prestation de montage électrique, plomberie, automatisme et chaudronnerie des équipements industriels

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestations de services, entérinée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2020.

Modalités essentielles :

Exécution par Ciments du Maroc au profit de Betosaha de prestations de montage électrique, plomberie, automatisme et chaudronnerie des équipements industriels comprenant : les moyens humains, les consommables et les moyens de manutention (nacelle télescopique, échafaudages...). Cette prestation est à facturer au prix coûtant.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 375.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 451 au 31 décembre 2020.

1.1.4 Cession d'une centrale à béton à Betosaha et d'un silo de stockage

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention de cession d'une centrale à béton et d'un silo de stockage, entérinée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2020.

Modalités essentielles :

Cession par Ciments du Maroc d'une centrale à béton de marque Frumecar MODULMIX 2000 d'une capacité malaxeur de 2 m3 avec trois silos et d'un silo de stockage pour KMA, respectivement pour KMAD 2 150 et KMAD 150.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 2 300.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.

1.2 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec les Cimenteries Marocaines du Sud (CIMSUD)

Personnes et entités concernées :

- Cimsud a été acquise par Ciments du Maroc puis absorbée par Indusaha. Cette dernière est détenue à 94% par Ciments Du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en comptes courants d'actionnaire avec Cimsud en date du 4 mai 2020 et entérinée par le conseil d'administration en date du 28 mai 2020.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de consentir à Cimsud une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de 168 624 313,73 dirhams pour une rémunération correspondant à 2,23% HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant des avances consenties au cours de l'exercice s'élève à KMAD 168 624.
- Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 2 465.
- Le montant encaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 333.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 170 003.

1.3 Conventions conclues avec Atlantic Ciment

Personnes et entités concernées :

- Atlantic Ciment est détenue à 100% par Ciments Du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

1.3.1 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en comptes courants d'actionnaire avec Atlantic Ciment en date du 4 mai 2020 et entérinée par le conseil d'administration en date du 28 mai 2020.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de consentir à Atlantic Ciment une avance en compte courant d'actionnaire pour une rémunération de 2,23 HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant des avances consenties au cours de l'exercice s'élève à KMAD 2 228.
- Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 27.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.

1.3.2 Contrat de bail professionnel

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail à usage professionnel, entériné par le conseil d'administration en date du 23 mars 2021.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc donne à bail à usage professionnel à Atlantic Ciment un local professionnel de 12 m² sis au 621, boulevard Panoramique, Casablanca, moyennant un loyer mensuel de 2 000 MAD TTC.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020
- Aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.
-

1.4 Accord avec HeidelbergCement France relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier détaché

Personnes et entités concernées :

- HeidelbergCement France est actionnaire indirect de Ciments Du Maroc.
- M.Laurent Meynet, représentant permanent de Ciments Français est administrateur des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Accord relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier, entériné par le conseil d'administration en date du 23 mars 2021.

Modalités essentielles :

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de prendre en charge les frais supportés par HeidelbergCement France concernant M. Christophe Allouchery, affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 212.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 1 212 au 31 décembre 2020.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec la société HeidelbergCement AG (HCAG)

Personnes et entités concernées :

- HeidelbergCement AG est actionnaire indirect de Ciments Du Maroc.
- M. Hakan GURDAL est administrateur des deux sociétés.

2.1.1. Accord relatif aux frais du Directeur des achats

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Accord relatif aux frais du Directeur des Achats

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc s'engage à prendre en charge les frais supportés par HCAG en ce qui concerne M. Juan TERES affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur des Achats.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 036.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 1 036 au 31 décembre 2020.

2.1.2. Contrat de services

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Prestations de services (conseil et ingénierie)

Modalités essentielles :

Convention portant sur les modalités régissant les services de conseil et d'ingénierie effectués par HeidelbergCement AG pour le compte de Ciments du Maroc. La convention prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2018 et précise les taux horaires de facturation en fonction de l'expertise et de la qualification des prestataires de services.

- Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 261.
- Le montant décaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 931.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 330 au 31 décembre 2020.

2.1.3. Contrat-Cadre de Licence (Master Licence Agreement)

La convention écrite conclue avec HeidelbergCement AG le 19 octobre 2018 pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, regroupe deux contrats à savoir :

– Contrat de Licence

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de licence portant sur les différents droits de propriété intellectuels notamment les brevets et savoir-faire.

Modalités essentielles :

La convention porte sur les modalités de mise à disposition de la propriété intellectuelle HeidelbergCement et ses modalités de facturation par branche d'activité (Ciment, BPE, Granulats) à Ciments du Maroc. Des droits de licence sont calculés par branche d'activité comme suit : Taux des droits de licence * Marge sur Matières Première de la branche d'activité.

Les taux par branche sont définis comme suit :

- Activité Ciment : 1,20%
- Activité BPE : 0,18%
- Activité Granulats : 0.40%

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 36 074.
- Le montant décaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 113 389.

– Contrat de prestation de services

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de prestation de services, de conseil et d'assistance.

Modalités essentielles :

Convention portant sur les modalités de répartition des coûts du siège HeidelbergCement AG et des coûts engagés par la Direction régionale AEM selon la méthode du coût de revient majoré.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 23 967 (allocation coût informatique Groupe 11 808 KMAD, frais de siège HC-Group 4 623 KMAD, et refacturation des frais de personnel 7 535 KMAD).
- Aucun décaissement n'a été effectué au cours de l'exercice 2020.

2.1.4. Contrat de Recherche & Développement pour la culture des algues à l'usine de Safi

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de recherche et développement.

Modalités essentielles :

Convention prenant effet à partir du 15 février 2018 qui désigne Ciments du Maroc comme étant sous-traitant de HCAG dans le domaine de recherche et développement de la culture de micro-algues à l'usine de Safi. HeidelbergCement s'engage à rembourser les coûts payés par la société Ciments du Maroc dans le cadre du projet avec une marge de gestion de 7%.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 2 161.
- Le montant encaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 15 515.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 5 983 au 31 décembre 2020.

2.2 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec HeidelbergCement France S.A.S.

Personnes et entités concernées :

- HeidelbergCement France est actionnaire indirect de Ciments Du Maroc.
- M.Laurent Meynet, représentant permanent de Ciments Français est administrateur des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention de mise à disposition de personnel détaché au profit de la société Ciments du Maroc pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, prorogée par avenant du 26 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc s'engage à rembourser les coûts payés par la société HC France pour le compte du personnel détaché.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2020 est de KMAD 1 629.
- Le montant décaissé en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 9 224.

2.3 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec Ciments Calcia

Entités concernées :

HeidelbergCement France est actionnaire indirect des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention de mise à disposition du personnel détaché au profit de la société Ciments du Maroc.

Modalités essentielles :

La convention couvre la durée allant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 et Ciments du Maroc s'engage (à travers cette convention) à rembourser les coûts payés par la société Ciments Calcia au salarié mis à disposition.

Montants comptabilisés :

- Aucune charge n'a été comptabilisée en 2020 au titre de cette convention.
- Aucun montant n'a été décaissé en 2020 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 4 555 au 31 décembre 2020.

2.4 Conventions conclues avec Maestro Drymix

Personnes et entités concernées :

- Ciments du Maroc est actionnaire à 50% de Maestro Drymix et administrateur de cette entité ;
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux entités.

2.4.1. Convention de refacturation des frais de maintenance, eau et électricité

Forme de la convention : Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention portant sur les modalités de refacturation des frais de maintenance, eau et électricité engagés par Ciments du Maroc pour le compte de la société Maestro Drymix.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 92 HT.
- Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 160 au 31 décembre 2020.

2.4.2. Conventions d'avances en compte courant

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Conventions d'avances en compte au profit de la Société Maestro Drymix.

Modalités essentielles :

- La convention porte sur une avance en compte courant de KMAD 9 800. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature en date du 1^{er} mars 2016.
- L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux réglementaire des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministre de l'Economie et des Finances.
- Un avenant à la convention, a été conclu en date du 03 juillet 2017, qui porte sur l'octroi d'une nouvelle avance de KMAD 2 500.
- En mai 2018, une nouvelle avance a été accordée de KMAD 2 500.
- En novembre 2018, Ciments du Maroc a participé à l'augmentation du capital de Maestro Drymix par incorporation d'une partie de son compte courant (KMAD 3 500).
- En décembre 2020, Ciments du Maroc a participé à l'augmentation du capital de Maestro Drymix par incorporation d'une partie de son compte courant (KMAD 7 500).

Montants comptabilisés :

- Le montant des intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice 2020 est de KMAD 256 HT. Aucun montant n'a été encaissé en 2020.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 3 800.

2.4.3. Accord de vente de sable

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat d'achat exclusif de sable auprès de Ciments du Maroc

Modalités essentielles :

Accord conclu entre Ciments du Maroc et Maestro Drymix en date du 05 novembre 2015 ayant pour objet la fourniture à long terme de plusieurs types de sable dédiés à la fabrication des mortiers et fixant le prix de vente de la tonne de sable hors TVA et Taxe spéciale sur sable à 220 MAD, révisable annuellement d'un commun accord entre les parties.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 364 hors TVA et taxe spéciale sur le sable.
- Le montant encaissé au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 1 006.

2.4.4. Accord de vente de ciment

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat d'achat exclusif de ciment auprès de Ciments du Maroc.

Modalités essentielles :

Accord conclu entre Ciments du Maroc et Maestro Drymix en date du 05 novembre 2015 ayant pour objet la fourniture à long terme des types de ciment dédiés à la fabrication des mortiers et fixant le prix de vente de la tonne du Ciment « CPJ 45 » et du Ciment « CPJ 55 » à respectivement 1.014 MAD et 1.055 MAD hors TVA, révisable annuellement d'un commun accord entre les parties.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 975 hors taxes.
- Le montant encaissé en 2020 s'élève à KMAD 1 525 TTC.

2.4.5. Contrat de service pour personnel détaché

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Refacturation des salaires et charges du personnel détaché auprès de Maestro Drymix (Directeur administratif et financier de Maestro)

Modalités essentielles :

Refacturation à l'identique des salaires et charges du personnel détaché pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction et prenant effet à partir du 1er janvier 2016.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 1 167 HT.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 3 999 au 31 décembre 2020.

2.4.6. Contrat de gestion

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de gestion.

Modalités essentielles :

Contrat de gestion, conclu le 05 novembre 2015, ayant pour objet la fourniture des prestations de conseil et de services au profit de Maestro Drymix dans les différents domaines nécessaires à la conduite de ses activités. Maestro Drymix devra payer une redevance annuelle forfaitaire fixe de KMAD 108 HT.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 108 HT.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 388 au 31 décembre 2020.

2.4.7. Contrat de bail à usage professionnel

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail à usage professionnel.

Modalités essentielles :

Contrat de bail conclu le 05 novembre 2015, ayant pour objet la location à usage professionnel au profit de Maestro Drymix d'une surface de 15 m² sise au 621, boulevard Panoramique, Casablanca. Le loyer mensuel est fixé à 2.000 MAD hors taxes et d'autres charges.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 24.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
-

2.4.8. Contrat de Bail Commercial « Dépôt »

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail commercial.

Modalités essentielles :

Contrat de bail commercial, conclu le 5 novembre 2015, ayant pour objet la location au profit de Maestro Drymix d'une partie du dépôt couvert d'une superficie de 100 m² sis à Km 9, Route d'El Jadida, Lissasfa, destiné à l'exercice de l'activité de la société. Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel s'élève à 100 MAD/m² hors taxes et autres charges.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à KMAD 120 HT.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.
-

2.4.9. Contrat de bail commercial « Terrain industriel »

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail commercial.

Modalités essentielles :

Contrat de bail commercial, conclu le 05 Novembre 2015, ayant pour objet la location au profit de Maestro Drymix d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 000 m², située sur le site abritant le centre de broyage « JORF » sis à la Commune de Moulay Abdallah, ville d'El Jadida, destiné à l'exercice de l'activité de la société. Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} Mars 2016 pour une durée de 5 ans. Le loyer mensuel est fixé à 10 000 MAD hors taxes.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention est de KMAD 133 HT comprenant également les charges locatives.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020.

2.5 Conventions conclues avec les sociétés civiles immobilières

2.5.1 Convention conclue avec la société civile immobilière « ASSIF » : Avances sur acquisition de terrains

Personnes et entités concernées :

M. Mohamed Chaibi, Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « Assif »

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles :

Avances faites à la Société Civile Immobilière « Assif », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2020.
- Des avances de KMAD 250 ont été accordées à la SCI « Assif » au titre de l'exercice 2020.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 2.226.

2.5.2 Convention conclue avec la société civile immobilière « AL ABDIA » : Avances sur acquisition de terrains

Personnes et entités concernées :

M. Mohamed Chaibi, Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « El Abdia »

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention : Avances sur acquisitions de terrains

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Al Abdia » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2020.
- Des avances de 5 495 KMAD ont été accordées à la SCI « El Abdia » au cours de l'exercice 2020.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 18 328 au 31 décembre 2020.

2.5.3 Conventions conclues avec la société civile immobilière « El Jadida Jorf » : avances sur acquisition de terrains auprès de la société civile immobilière

Personnes et entités concernées :

M. Mohamed Chaïbi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « El-Jadida Jorf ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « El Jadida Jorf » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été enregistré au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.
- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « El Jadida Jorf » au titre de l'exercice 2020.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 1 904.

2.5.4 Avances sur acquisition de terrains auprès de la société civile immobilière « Terrains IMI »

Personnes et entités concernées :

M. Mohamed Chaïbi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « IMI ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Terrains IMI » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été enregistré au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.
- Des avances de KMAD 100 ont été accordées à la SCI « IMI » au titre de l'exercice 2020.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 10 272.

2.5.5 Convention conclue avec la société civile immobilière « MELK » : Avances sur acquisition de terrains

Personnes et entités concernées :

M. Mohamed Chaibi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « MELK ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains

Modalités essentielles :

Avances accordées à la Société Civile Immobilière « Melk », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Le montant des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 7 363.
- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2020.
- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « Melk » au titre de l'exercice 2020.

2.6 Contrat de sous-licences d'identité visuelle et de système de marque I. NOVA conclu avec la société ITALCEMENTI S.p.A.

Personnes et entités concernées :

Italcementi S.p.A. est actionnaire indirect de Ciments du Maroc à travers Cocimar et Procimar.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de sous-licences d'identité visuelle et de système de marque I. NOVA, ayant pour objet la concession par ITALCEMENTI S.p.A. au profit de Ciments du Maroc en tant que Licencié du droit d'utilisation et d'affichage non exclusif de l'identité visuelle et du système de marque I. NOVA, outil de communication, de marketing et de gestion des relations avec les clients.

Modalités essentielles :

Ce contrat a été résilié en date du 16 novembre 2017, les deux parties ayant décidé expressément de résilier ce contrat à partir du 1^{er} mars 2018.

Montants comptabilisés :

- Aucune charge n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 23 767.

2.7 Convention de refacturation des honoraires, avocats et prestataires consultants conclue avec AFRICIM

Personnes et entités concernées :

- Ciments du Maroc est actionnaire majoritaire d'Africim
- M. Matteo ROZZANIGO et M. Hakan GÜRDAL sont administrateurs des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Refacturation des honoraires, des salaires et des prestations consultants à Africim.

Modalités essentielles :

Des frais ont été payés par Ciments du Maroc pour le compte d'Africim et refacturés à Africim au titre de l'exercice 2020.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2020 au titre de cette convention est de KMAD 12 hors taxes.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 85 au 31 décembre 2020.

Casablanca, le 22 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil
MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Angle Bd Abdelmoumen et Rue Calavon
20360 - Casablanca
Tel : 05 22 42 34 23 (L.G)
Fax : 05 22 42 34 00
Adnane Loukili
Associé

PwC Maroc
PwC Maroc
Lot. 57 Tour PwC, 19ème étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassan, Casablanca
T: +212 (0) 522 99 98 22 F: +212 5 22 23 88 70
RC : 169167 - IF : 37999135
IF : 1106706 - CNSS : 7567045
Leila Sijelmassi
Associée